



Amiens, le 19 mai 2011

## Communiqué de presse

# Le préfet prend un nouvel arrêté sécheresse pour le département de la Somme et convoque le comité de gestion de la rareté de l'eau et de suivi de la sécheresse le lundi 23 mai en préfecture



Depuis le premier arrêté sécheresse pris le 2 mai dernier par le Préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, le niveau de certains cours d'eau a continué à baisser.

Un nouvel arrêté a donc été pris le 17 mai

- plaçant en alerte les secteurs des bassins versants Authie-Maye et Nièvre-Scardon-Drucat en plus du bassin versant de la Selle et de ses affluents
- et maintenant la vigilance sur les secteurs des bassins versants de l'Avre et ses affluents, du Vimeu, et de la Bresle.

**Secteurs placés en alerte : Authie-Maye, Nièvre-Scardon-Drucat-Hallue, Selle et ses affluents**, (qui concernent en particulier les communes d'Amiens, Abbeville, Conty, Rue, Doullens - voir carte ci jointe)

L'arrosage des espaces verts et des pelouses plantées depuis plus d'un an est interdit et celui des massifs fleuris et potagers n'est autorisé qu'avant 10h et après 18 heures pour les collectivités et les particuliers. Le lavage des véhicules est interdit, hors des stations professionnelles munies d'un système de recyclage. Le nettoyage des chaussées, caniveaux, surfaces extérieures imperméabilisées doit être limité aux besoins strictement nécessaires pour assurer l'hygiène et la salubrité publique. Le remplissage des piscines privées de plus de 20 m<sup>3</sup> est interdit.

Pour les agriculteurs en gestion horaire, l'arrosage est interdit de 12h à 20 heures tous les jours. En gestion volumétrique, un abattement de 28 % est appliqué sur le quota alloué et l'arrosage est interdit le dimanche de 12h à 18 heures.

**Secteurs placés en vigilance : Avre et ses affluents, Vimeu, Bresle et affluents de la Rive droite**

Il est recommandé aux particuliers et aux collectivités de limiter les prélèvements d'eau en particulier pour l'arrosage des massifs et des terrains de sports. Les agriculteurs ne devront pas dépasser le quota affecté en début de campagne d'irrigation. L'irrigation par aspersion est interdite le dimanche de 12h à 18 heures. Les entreprises doivent réduire au strict nécessaire leur consommation d'eau et veiller au parfait fonctionnement des installations de traitement des eaux usées.

**Comité de gestion de la rareté de l'eau et de suivi de la sécheresse dans la Somme**

Afin de faire le point sur l'évolution de la situation avec l'ensemble des acteurs concernés, Michel Delpuech, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, a décidé de réunir le comité de gestion de la rareté de l'eau et de suivi de la sécheresse de la Somme, lundi 23 mai, à 15h30, à la préfecture.

Ce comité est composé des services de l'Etat, collectivités ayant la compétence de la distribution d'eau potable, chambres consulaires et profession agricole, établissements publics, gestionnaires de réseaux de distribution d'eau potable industriels de la transformation agroalimentaire et associations agréées de la protection de la nature.